



# Judo Club de Domarin – La Verpillière



## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 : Adhésion :**

L'adhésion au club signifie l'acceptation du présent règlement. Elle a lieu de préférence en début de saison, mais peut se faire également en cours d'année. L'adhérent se présentera avec un Certificat Médical, ou une Attestation de Santé confirmant ses aptitudes physiques à la pratique du judo, jujitsu ou taïso y compris en compétition le cas échéant. Le tout conformément à loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Il remplira la demande de licence et les autorisations parentales afin que le club dispose de toutes les coordonnées nécessaires pour remplir les formalités auprès de la Fédération et puisse joindre les parents ou la famille en cas de problème.

### **Article 2 : Cotisation :**

La cotisation est à réglée à l'inscription en totalité. Elle comprendra le prix de la licence fédérale (y compris l'assurance en cas de blessure) et permet de couvrir les frais de fonctionnement du club (professeur, déplacements, animation, ...).

Deux séances d'essai gratuites sont toutefois conseillées afin de laisser un temps de réflexion au nouvel adhérent. Il devra alors fournir un Certificat Médical ou une Attestation de Santé avant le début des essais. Ce même certificat servira ensuite lors de l'inscription définitive.

### **Article 3 : Validation d'Adhésion et Remboursement :**

Pour les nouveaux adhérents, la poursuite des entraînements après les 2 séances d'essais vaut validation de l'adhésion.

Pour les réinscriptions, et sauf acas particulier validé par le Comité Directeur, l'inscription vaut validation de l'adhésion dès le premier entraînement.

Aucun remboursement ne sera effectué après la validation de l'inscription.

### **Article 4 : Equipement :**

Chaque Judoka doit être muni d'un Judogi (kimono) et d'une paire de zooris, tongues ou chaussons ; ils sont obligatoires pour se rendre des vestiaires aux tatamis et des tatamis aux vestiaires. En aucun cas les judokas ne marcheront à l'extérieur du gymnase avec ces zooris, tongues ou chaussons réservés uniquement à l'intérieur du complexe sportif.

De la même façon, il est impératif d'arriver et de quitter le complexe sportif en tenue de ville ou de sport et en aucun cas en kimono (celui-ci étant réservé exclusivement à la pratique du judo).

Pour la pratique des activités de renforcement Cardio-Musculaire et de Taïso, une tenue de sport classique est suffisante (Jogging, Legging, Short et Tee-shirt).

### **Article 5 : Règles de bienséance :**

La ponctualité est de rigueur : votre retard perturbe le cours. Arriver 10 minutes avant le cours.

Le judoka salue le Shinzen (portait de Jigoro Kano, fondateur du Judo) et le professeur en montant et en sortant du tatami.

Le judoka travaille dans le calme, sans excitation.

Le judoka demande au professeur la permission de quitter et de revenir sur le tatami.

Le professeur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, d'exclure un élève si celui-ci perturbe le cours ou fait état de mauvais esprit ou mauvaise volonté. Il en avertira un membre du Bureau ainsi que les parents.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée du judoka sur le tatami et à partir de sa sortie du tatami. Malgré la surveillance des bénévoles du club ou du gardien du gymnase, tout incident ou accident, vol ou dégât matériel hors du cours, est du ressort de la responsabilité civile des parents.

Le port du tee-shirt sous la veste de kimono est obligatoire pour les judokates féminines.

### **Article 6 : Hygiène :**

Une bonne hygiène corporelle est indispensable lors du déroulement des entraînements. Les judokas montent sur le tatami avec les pieds propres, les ongles des pieds et des mains coupés. Le kimono doit être propre.

Les barrettes, élastique avec métal et bijoux sont interdits.

En cas de verrues, protéger par de l'électroplaste et une chaussette (si c'est au pied), afin d'éviter toute contamination du tatami et des autres judokas.

Pour le Comité Directeur  
Charlie VLIMANT

**JUDO CLUB de DOMARIN**

22, avenue des Noyers  
38300 DOMARIN  
FFJDA CE13381840 / DDJS 3803022

Dojo A : 22 avenue des Noyers - 38300 Domarin

Dojo B : Ctre Cial de Riente Plaine, 685 avenue General de Gaulle - 38290 La Verpillière

Courriel : [judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)

Association loi 1901 – SRET : 448703058 00017 – Affiliation F.F.J.D.A : CE 13381840 – Agrément D.D.J.S. : 3803022